

Brest, le 1^{er} avril 2025
N° 2025/029

ARRÊTÉ

Réglémentant les activités de pêche professionnelles au sein du parc éolien en mer de Saint-Brieuc
(n° 25).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2024-138 du 21 juin 2024 du préfet maritime de l'Atlantique réglémentant les activités maritimes au sein et aux approches immédiates du parc éolien en mer de Saint-Brieuc pendant la phase d'exploitation (n° 23) ;

Vu l'arrêté n° 2024-150 du 28 juin 2024 du préfet maritime de l'Atlantique réglémentant les activités de pêche professionnelles au sein du parc éolien en mer de Saint-Brieuc (n° 24) ;

Vu l'arrêté n° 2024-240 du 29 novembre 2024 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Alexandre Ely, adjoint du préfet maritime de l'Atlantique, au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer et au conseiller d'administration de la défense Benoît Lavenir, adjoint au chef de division ;

Vu le procès-verbal de la grande commission nautique réunie le 1^{er} avril 2016 ;

Vu le procès-verbal de la commission nautique locale « Exploitation » réunie le 24 mai 2024 ;

Vu la décision du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Côtes-d'Armor en date du 28 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier, dans une partie du parc éolien en mer de Saint-Brieuc, la compatibilité de l'activité de pêche aux arts trainants pénétrants avec les impératifs de sécurité maritime ;

Arrête :

Article 1

Dans la zone de pêche « arts trainants » du parc éolien en mer de Saint-Brieuc définie à l'article 5 de l'arrêté n° 2024-150 du 28 juin 2024 du préfet maritime de l'Atlantique susvisé, la pratique de la pêche à la coquille Saint-Jacques avec une drague anglaise (art traînant pénétrant) est autorisée à titre expérimental, du 1^{er} avril au 30 avril 2025, au navire de pêche *Jeanne Baptiste Mael* - immatriculé *PL 925 658*.

La zone de pêche « arts trainants » définie à l'article 5 de l'arrêté n° 2024-150 du 28 juin 2024 du préfet maritime de l'Atlantique figure à titre indicatif sur la cartographie en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté sont applicables sans préjudice de la réglementation en vigueur, notamment l'encadrement des conditions de navigation au sein du parc éolien en mer de Saint-Brieuc défini par l'arrêté n° 2024-138 du 21 juin 2024 du préfet maritime susvisé.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté est constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

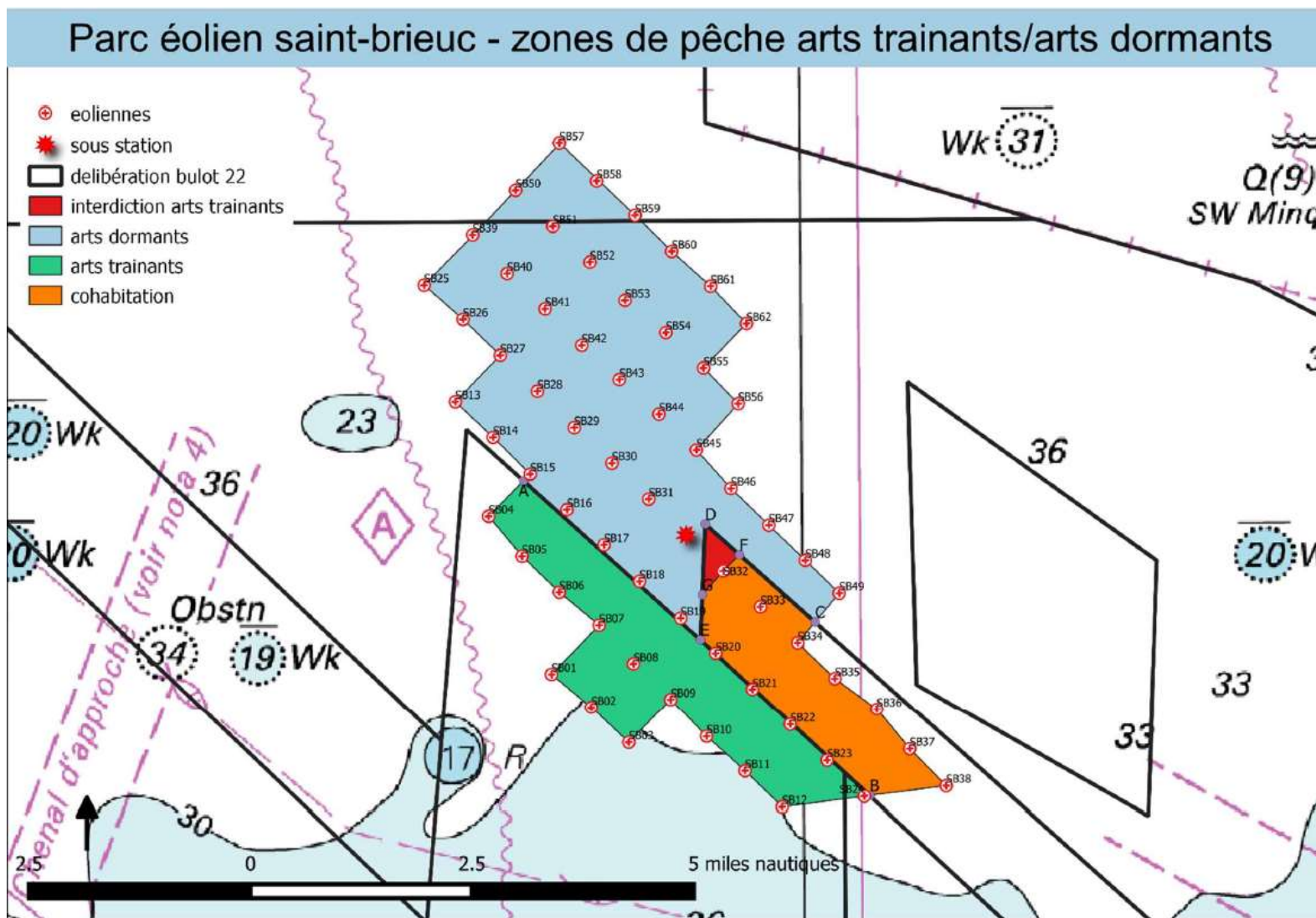
Article 4

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, déléguée à la mer et au littoral des Côtes d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Alexandre Ely
adjoint du préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,

Original signé

ANNEXE I
ZONES DE PÊCHE



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Ailes Marines
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- DDTM/DML 22 (pour servir les membres de la CNL)
- DDTM/DML 35
- DDTM/DML 50
- DIRM NAMO
- DIRM MEMN (pour diffusion aux comités des pêches)
- Préfecture maritime Manche - Mer du Nord
- CROSS CORSEN
- CROSS JOBOURG
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- GROUPEGENDEP 22
- DREAL Bretagne
- CODIS 22
- COD Nantes
- Comité départemental des pêches et élevages marins des Côtes-d'Armor
- Comité départemental des pêches et élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Comité régional des pêches et élevages marins de Bretagne
- Capitaineries Saint-Malo, Erquy, Le Légué, Saint-Quay-Portrieux, Roscoff
- SNSM 22 (Délégation départementale, servir les stations de la zone)
- Bureau des îles anglo-normandes
- SHOM
- CECLANT/OPS (APPMAR - INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- CECLANT/OCR

COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM [EMDD - OPAJ - SÛRETÉ - RFO (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- archives (dossier d'affaire - AR).